

**Nombre de membres en
exercice:** 13

Séance du lundi 01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Regis GUICHOU.

Présents : 10

Votants: 13

Sont présents: Jean-Regis GUICHOU, Christophe PASCAL, Jean ORTUANI, Armand VERGNES, Delphine ARCOS, Véronique CADIOU, Florence CASTAN, Marie-Christine GUILHEM-MAURIN, Justine SANCHO, Caroline THOMAS

Représentés: Alexandre CATALA, David CHEZEAUX, Michèle HEYDORFF

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Florence CASTAN

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2024

2) FINANCES :

a) DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIQUE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - DE 2024 025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Dans le cadre du projet de création d'un Tiers-Lieu sur la commune de Couffoulens, il est nécessaire de contracter un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, dit marché "de gré à gré".

Ce marché porte sur une mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal (selon les dispositions du décret 933-1268 du 29 novembre 1993 - pris en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 et remplacée par la loi N°2018-1074 du 26 novembre 2018).

L'équipe de maîtrise d'oeuvre devra à minima avoir des compétences d'architecte et de structure.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux, y compris les équipements de cuisine, est de 70 000 € H.T.

La mission de maîtrise d'oeuvre concerne une mission base : Esquisse, AVPS, APD, PRO, ACT, EXE, DET et AOR. Ainsi que les missions complémentaires suivantes : SYN, OPC.

Le MOE est tenu d'intégrer dans toute la phase conception les remarques du Coordonnateur sécurité et du Contrôleur technique.

Le lieu d'exécution des prestations est **Commune de Couffoulens**

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Commune de Couffoulens**, représenté par Jean -Régis GUICHOU Maire de la commune de Couffoulens.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

Le contrat est conclu pour une durée de **24 mois** à compter de sa notification.

Les délais d'exécution des prestations faisant partie des critères d'attribution pour la consultation, ils sont fixés par le titulaire dans son acte d'engagement et ne peuvent pas dépasser les délais plafond.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **18 mois** à compter de la notification du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents

AUTORISE la signature du marché public portant mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rehabilitation d'un bâtiment communal.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

b) PORTANT DON EXCEPTIONNEL A UN ADMINISTRE DE LA COMMUNE - DE 2024 026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Suite à un accident ayant atteint la mobilité physique de l'un de nos administrés, sa famille a fait part aux élus de la municipalité, du prix élevé que relève l'acquisition d'un fauteuil roulant.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de solidarité d'un montant de 300 € afin de venir en aide financièrement à cette famille et ainsi participer à l'acquisition de ce matériel médical essentiel.

Un mandat d'un montant de 300 € sera effectué sur le compte 65134 au profit de ladite famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents

AUTORISE le versement d'une subvention de solidarité, dans les conditions précitées.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

3) RESSOURCES HUMAINES:

a) PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - DE 2024_027

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du développement de la commune et des missions administratives accrues il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois de la façon suivante :

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024, dont les missions seront les suivantes:

- Rattachée directement au Maire et à la secrétaire générale de Mairie
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, qui devra justifier d'une expérience professionnelle, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A adopté à l'unanimité des présents

ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DECLARE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

AUTORISE Mr. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

b) PORTANT MISE EN PLACE DES IHTS - DE 2024 028

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Vu le code général de la Fonction publique.

Vu le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis en date du 25 juin 2024.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des heures supplémentaires qu'exécuteront les agents des cadres d'emplois ci-dessous mentionnés, le paiement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à raison des heures supplémentaires réellement exécutées.

Les IHTS sont accordées aux grades de :

- REDACTEUR
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents

ACCORDE l'indemnité ainsi définie.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en établissant un décompte mensuel des heures supplémentaires effectuées et ce dans la limite des plafonds établis par la législation (soit 25 heures mensuelles par agent).

4) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :

a) PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE "RECOMPOSITION URBAINE ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS" - EPF D'OCCITANIE - DE 2024_029

Monsieur le Maire expose à son assemblée délibérante,

Suite aux inondations qui ont frappé le département de l'Aude les 15 et 16 octobre 2018, un grand nombre de communes ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance "catastrophe naturelle".

De nombreux biens sur ces communes ont été impactés et la question de leur maintien en l'état est posée pour certains d'entre eux.

Parmi ces communes figure notre commune de Couffoulens, commune située dans l'aire d'attraction de Carcassonne, préfecture de l'Aude.

Impactée par les inondations d'octobre 2018, avec le concours de l'Etat de Carcassonne Agglo, la commune a sollicité l'EPF dès 2019, via une convention pré-opérationnelle signée le 25 juillet 2019, pour l'acquisition et la démolition de 19 biens sinistrés suite aux inondations ainsi qu'une vieille foncière sur les éventuels fonciers offrant la possibilité d'une reconstitution urbaine.

Sur les 19 biens sinistrés l'EPF a acquis 18 biens et a procédé à la démolition de l'ensemble de ces biens. L'intégralité du foncier acquis et démoli a été cédé à la commune de Couffoulens avec la mise en place d'un différé de paiement de 6 mois.

Afin de poursuivre l'acquisition du dernier bien sinistré (accord du juge des tutelles obtenu), la démolition de ce foncier, la cession du foncier démoli ainsi que la vieille foncière au titre de la reconstitution urbaine, le renouvellement de partenariat est nécessaire.

L'acquisition du dernier bien sinistré ainsi que les coûts de travaux ayant été budgétisés lors de la convention pré-opérationnelle, l'engagement financier n'a pas besoin d'être réajusté.

En ce qui concerne plus particulièrement la vieille foncière au titre de la reconstitution urbaine, l'EPF s'est porté acquéreur d'un terrain à bâtir au sein de la commune. Le projet de construction neuve a été confié à Marcou Habitat qui envisage la construction d'une trentaine de logements. La cession de ce foncier au profit du bailleur social est prévue courant 2024.

Compte tenu de l'échéance prochaine de la convention pré-opérationnelle, et afin d'organiser les démolitions restantes, la cession des biens démolis ainsi que la vieille foncière au titre de la reconstitution urbaine, la poursuite du partenariat au titre d'une convention opérationnelle est nécessaire, à périmètre et engagement financier constants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents

AUTORISE la signature du projet de convention opérationnelle "Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels".

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tout document se rapportant à cette convention.

b) PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LIMOUX ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - DE 2024_030

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

La Ville de LIMOUX met à la disposition des élèves et des accompagnateurs de l'école de la Commune de COUFFOULENS, la piscine municipale dans le créneau horaire qui lui est imparti.

La participation financière de la commune de COUFFOULENS pour l'utilisation de cette structure fera l'objet de l'émission d'un titre de recetts, tous les mois, par le service de la comptabilité de la Ville de LIMOUX , cette dernière étant calculée en fonction du nombre d'enfants.

Le montant sera calculé selon le tarif établissement scolaire 2024/2025, sera renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire de dénonciation de l'une ou l'autre des parties, 30 jours avant l'échéance du début de l'année scolaire.

Les élèves et les accompagnateurs devront se conformer au règlement intérieur.

Il convient de signer la convention permettant la mise en place de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon les modalités précitées.

DECLARE que les dépenses relatives à ce projet seront budgétisées aux articles afférents.

Séance levée à 19h30.

Monsieur le Maire,
Jean-Régis Guichou.
Le 2 juillet 2024.

